



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégué interministériel aux archives
de France

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE

COMPTE RENDU

Séance en date

du 21 juin 2024

Membres du comité présents.

- Jean-François HÉBERT, délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et directeur général des patrimoines et de l'architecture (ministère de la Culture), président du comité
- Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des archives de France (ministère de la Culture), chargée du secrétariat du CIAF
- Isabelle BONNELIE, directrice de projet, représentant Thierry LAMBERT, directeur interministériel de la transformation publique (ministère de la Transformation et la Fonction publiques)
- Nicolas CHIBAEFF, directeur des archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Elodie DALLONGEVILLE, sous-directrice du fonctionnement des services, représentant M. Grégoire PARMENIER, chef du service de l'immobilier et de l'environnement (ministère des Finances)
- Evence RICHARD, directeur de la mémoire, de la culture et des archives (ministère des Armées)
- Benjamin THOMAS-DESROZIERS, responsable des secteurs éducation, santé, sport, culture et formation professionnelle, représentant Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales (ministère de l'Intérieur, ministère de la cohésion des territoires)

Experts et invités

- Jean-Charles BÉDAGUE, sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France)
- Bastien CHASTAGNER, chef du bureau de l'accès aux archives et de l'animation du réseau (service interministériel des archives de France)
- Sylvie LE CLECH, directrice adjointe des Archives diplomatiques (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères)
- Brigitte GUIGUENO, adjointe au sous-directeur du pilotage, de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des archives de France)
- Claire MARTIN, adjointe de Gaëla BRU, cheffe du service des archives économiques et financières (ministère des Finances)
- Nadine MARIENSTRAS, cheffe du service historique de la défense (ministère des Armées)
- Thi-Phuong NGUYEN, ingénieure de recherche en charge des politiques de conservation au bureau de l'expertise numérique et de la conservation durable (service interministériel des archives de France)
- Mélanie REBOURS, sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique (service interministériel des archives de France)
- Bruno RICARD, directeur des archives nationales (ministère de la Culture)
- Chloé MOSER, adjointe de la cheffe de la mission des archives auprès des ministères sociaux

Françoise BANAT-BERGER précise, en préambule, que Jean-François Hébert est retenu chez le directeur de cabinet et rejoindra la séance dès que possible.

Elle salue Nadine Marienstras, qui vient de prendre la tête du service historique de la Défense.

Le Comité interministériel des Archives de France (CIAF) créé en 2012, permet notamment la coordination de la politique nationale des archives des trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) autour du cadre commun stratégique de modernisation des archives en cours de révision pour les cinq prochaines années.

Le SIAF assure le secrétariat de ce Comité, qui est présidé par Jean-François Hébert délégué interministériel aux archives de France (DIAF) et par ailleurs, directeur général des patrimoines et de l'architecture.

L'action de ce CIAF est rendue visible via les pages internet qui lui sont dédiées sur le site du Premier ministre, où se trouvent les comptes-rendus des différentes réunions ainsi qu'un certain nombre de documents produits, comme donc le cadre de modernisation des archives, mais également d'autres productions comme le cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives, un vademecum sur la politique de revendication et un certain nombre de référentiels de conservation de documents produits à l'échelle interministérielle.

Mélanie REBOURS effectue ensuite un point d'actualité par rapport aux dernières réunions. Le référentiel sur la collecte des documents budgétaires a été publié sur le site du DIAF. La note sur les archives de la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) est également soumise à la signature du DIAF.

Intégration des bâtiments d'archives au décret éco-énergie tertiaire, par Thi Phuong NGUYEN.

Françoise BANAT-BERGER propose de présenter le travail mené avec d'autres secteurs de la culture, notamment les musées et les bibliothèques, pour mieux faire prendre en compte les consommations énergétiques des établissements patrimoniaux, dans le cadre de la révision par le Ministère de la Transition écologique (MTE), du décret éco-énergie tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Ce dispositif fait partie des nombreux leviers mis en place par le Gouvernement pour que la France puisse répondre à l'engagement pris lors des accords de Paris en 2015.

Les enjeux sont importants puisque le décret permet de fixer des valeurs en vue d'effectuer des économies substantielles à long terme. Les valeurs doivent être bien calibrées dès le départ, si on veut pouvoir ambitionner ensuite de réduire la consommation dès 2030, raison pour laquelle le dialogue a été très nourri avec le MTE. Aux archives de France, Thi Phuong Nguyen a suivi de très près le dossier.

Le dispositif Eco Energie tertiaire concerne tous les bâtiments, qu'ils soient privés ou publics, dont la surface dévolue à une activité tertiaire est supérieure à 1 000 mètres carrés. Il s'agit d'un outil d'accompagnement des acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique, qui s'appuie sur un régime déclaratif. Les assujettis sont obligés, depuis 2022, de déclarer la consommation énergétique de leurs bâtiments sur une plateforme OPERAT, ainsi que la

typologie des espaces composant les bâtiments et leur surface. OPERAT définit, bâtiment par bâtiment, les objectifs de consommation énergétique à atteindre en 2030, 2040 et 2050.

La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) au MTE définit donc les valeurs cibles de consommation énergétique pour l'ensemble des bâtiments tertiaires, secteur par secteur. Plusieurs mois de négociation ont eu lieu, pour faire en sorte que les objectifs exigés soient en adéquation avec les besoins et donc atteignables.

Les objectifs sont de deux types. Le premier est un objectif en valeur relative : diminuer les consommations énergétiques de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une valeur de référence que l'assujetti est libre de choisir entre 2010 et 2022. Il est adapté aux bâtiments dits passoires thermiques, pour lesquels une rénovation thermique permet assez facilement d'atteindre les objectifs. Il est toutefois très difficile à atteindre pour les bâtiments déjà très vertueux, pour lesquels le MTE a défini un second objectif, en valeur absolue, toujours en cours de négociation et dont la révision est prévue tous les dix ans. Cette valeur est spécifique à chaque secteur d'activité.

Les premiers points sur lesquels portent les négociations sont les segmentations des secteurs d'activité. Dans les propositions initiales du MTE, les archives n'étaient pas mentionnées. La création d'un segment supplémentaire n'étant pas aisée, le SIAF a proposé de les intégrer à la catégorie existante concernant les bibliothèques ou médiathèques, dont les activités sont proches, en mentionnant explicitement les archives. Cette demande a bien été prise en compte.

Il a également été demandé de préciser les différentes sous-catégories d'activité. Trois zones principales ont été définies : les zones Code du travail (bureaux et ateliers) ; les zones ERP (établissements recevant du public) ; les zones de conservation des collections. Pour chacune, le MTE a prédéfini des valeurs de consommation cibles à atteindre. La consommation énergétique totale à atteindre par bâtiment correspond à la somme des valeurs cibles de chaque sous-catégorie. Ainsi, pour un bâtiment d'archives type, qui contient essentiellement des zones de conservation, la consommation cible à atteindre serait de 58 kWh par mètre carré et par an. Pour un musée, avec la même configuration, la valeur cible serait de 60 kWh. Le MTE a en effet parfois défini des valeurs de consommation cibles différentes pour chacun des secteurs, y compris pour des locaux strictement identiques, alors que l'objectif serait d'obtenir des valeurs homogènes pour tous les secteurs culturels.

Pour défendre des objectifs réalistes et atteignables, il a fallu mettre les valeurs théoriques proposées par le MTE en regard des valeurs de consommation énergétique réelles. A cette fin, il a été fait appel au réseau des archives départementales et aux Archives nationales, afin de remonter ses valeurs de consommation énergétique réelle en 2018 et en 2022. Le réseau a répondu en masse, ce qui a permis de disposer d'un échantillon représentatif.

En ce qui concerne la répartition des surfaces, les bâtiments contiennent en grande majorité des espaces dédiés aux magasins de conservation, ce qui n'est pas du tout le cas des bibliothèques. Or, les consommations énergétiques rapportées à la surface totale amènent à un effacement des différences entre les bibliothèques et les archives. Cela montre que les espaces de conservation ne sont pas plus énergivores que d'autres. Par ailleurs, les bâtiments sont plutôt très vertueux. Leur consommation énergétique moyenne annuelle est inférieure à celle des bureaux.

Un focus peut être fait sur la valeur du premier quartile, de 72 kWh par mètre carré et par an, qui correspond à une valeur repère pour la DHUP afin de définir les valeurs cibles à atteindre pour chaque catégorie d'activité. Cette valeur est à mettre en regard de celle du bâtiment type, de 58 kWh. La différence justifie de demander à la DHUP une augmentation sensible des valeurs proposées à la base.

Compte tenu des règles de calcul de la DHUP et de celles intégrées dans OPERAT, pour chacun des bâtiments pour lesquels des réponses ont été obtenues, les objectifs à atteindre pour 2030 ont été simulés et comparés aux valeurs de consommation réelles. Sans négociation des valeurs proposées par la DHUP au départ, seuls 14 % des bâtiments auraient d'ores et déjà atteint cet objectif. Pour les autres, l'écart est plus ou moins important mais beaucoup de services auraient des difficultés à l'atteindre. Si la DHUP majore ses propositions initiales, 28 % auraient d'ores et déjà atteint l'objectif.

En conclusion, les bâtiments ne sont pas plus énergivores que d'autres bâtiments tertiaires. Les magasins de conservation où le climat est contrôlé ne sont également pas plus énergivores. Des pistes d'économie peuvent être recherchées dans les espaces bureaux et ERP. Enfin, les objectifs initialement définis par la DHUP étaient sous-estimés et ont dû être majorés pour être en adéquation avec les bâtiments les plus vertueux du parc.

Depuis quelques semaines, un projet de décret définissant les objectifs de consommation énergétique des bâtiments pour le secteur culturel a été publié, avec les valeurs minorées. Ce projet a été publié pour consultation publique. Tous les secteurs culturels ont répondu de manière concertée. Pour le secteur des archives, le réseau des services publics d'archives a également répondu à la consultation publique. La publication de l'arrêté définitif est désormais attendue, en espérant que les propositions auront été entendues et prises en compte.

Le résultat de ces discussions est au final paru avec l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Celui-ci intègre une partie significative des demandes des secteurs culturels.

Sylvie LE CLECH se demande pourquoi les magasins climatisés ne sont pas plus énergivores que les bureaux.

Thi Phuong NGUYEN explique que dans les bâtiments d'archives, les magasins sont généralement très bien isolés et bien fermés. Très peu d'air neuf y entre, ce qui minore le coût.

Françoise BANAT-BERGER ajoute que ces dernières années, les fourchettes de températures et d'humidité relatives à appliquer dans les espaces de conservation se sont assouplies par rapport aux consignes précédentes. A l'inverse, les espaces recevant du public qui sont largement ouverts sur l'extérieur et comportent beaucoup d'espaces vitrés, sont énergivores.

Bruno RICARD explique que l'année dernière, aux Archives nationales, une panne des CTA dans l'immeuble de conservation, représentant 75 % des bâtiments, a engendré une diminution de consommation de 25 % seulement.

Benjamin THOMAS-DESROZIERS comprend que les obligations réglementaires s'appliquent également, par extension, aux collectivités territoriales gestionnaires.

Françoise BANAT-BERGER confirme qu'elles s'appliquent à tous les bâtiments tertiaires, dont la surface dédiée à une activité tertiaire est supérieure à 1 000 mètres carrés.

Thi Phuong NGUYEN ajoute que les archives départementales sont essentiellement concernées mais beaucoup d'archives communales et intercommunales le sont également, ainsi que les archives hébergées dans des bâtiments contenant d'autres activités tertiaires.

Benjamin THOMAS-DEROSI se demande si les collectivités territoriales ont été associées.

Thi Phuong NGUYEN répond qu'elles l'ont été indirectement puisqu'elles ont fourni les données de consommation énergétique concernant les bâtiments d'archives. Par ailleurs, beaucoup de demandes de conseils au SIAF, proviennent des services techniques des collectivités territoriales.

Archivage du dossier individuel de l'agent, par Mélanie REBOURS

Mélanie REBOURS rappelle l'historique du sujet, présenté une première fois en décembre 2022 en explicitant d'une part les enjeux de conservation de ces dossiers durant une période très longue pour des besoins de gestion (80 ans à compter de la naissance de l'agent), d'autre part les enjeux liés aux projets de numérisation avec destruction anticipée des pièces papier qui sont envisagés dans certains ministères et enfin les stratégies d'archivage nécessaires à prévoir.

En février 2023, le délégué ministériel aux Archives de France a adressé un courrier à la direction du Centre interministériel de service informatique relatif aux ressources humaines (CISIRH), qui a entraîné la reprise des contacts et des travaux. Une réunion a alors eu lieu avec le CISIRH pour expliciter les problématiques, notamment l'absence de solutions d'archivage pérennes prévues dans l'outil métier GAUdDI¹. Une réunion s'est ensuite tenue en septembre 2023 avec le CISIRH, le SIAF et les services d'archives ministériels.

En avril 2024, un COPIL ministériel sur l'archivage a été organisé, lors duquel l'équipe du CISIRH a présenté les points de non-conformité de son système à la norme sur l'archivage électronique NF Z 42-013. Le sujet de la numérisation des dossiers papier a également été évoqué, ainsi que la proposition de réaliser quatre ateliers pour préciser les modalités de mise en œuvre de l'archivage numérique.

Le premier atelier a eu lieu le 18 juin et portait sur le projet de révision de l'arrêté de 2012 sur le dossier d'agent. L'arrêté liste les pièces qui peuvent ou doivent figurer dans le dossier de l'agent. Il propose des durées d'utilité courante pour ces pièces mais également un sort final. Or certaines durées sont variables et longues et ne sont pas forcément prédictibles. Une proposition a été faite à la DGAFP pour simplifier et harmoniser les durées. Le passage en archivage intermédiaire serait ainsi plus facile, avec des dates fixes et plus courtes. La durée porterait sur la date de la validation de la pièce ou de l'acte et éviterait une conservation dans le système actif pendant toute la carrière de l'agent.

Cette proposition permettrait à la fois de garantir l'accès aux documents par les gestionnaires RH autant que nécessaire, tout en garantissant la conservation pérenne de ces derniers par leur transfert sur le service d'archivage intermédiaire tout en assurant la complétude du dossier entre les deux systèmes.

¹ Celui-ci se décline en deux versions dont l'une est utilisée par la plupart des ministères et l'autre, au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au Ministère des Finances.

Une réunion à venir permettra d'étudier la mise à jour de la nomenclature du dossier de l'agent qui a évolué depuis 2012 (avec par exemple les documents liés au congé du proche aidant).

L'atelier n°2 serait consacré à la gestion courante et à l'archivage intermédiaire. Il est essentiel à cet égard de bien identifier la gouvernance du projet et les rôles et responsabilités de tous les acteurs, ainsi que de définir une politique d'archivage et de prévoir les modalités d'accès aux dossiers archivés pour les gestionnaires RH. L'atelier n°3 sera consacré au passage de la gestion courante à l'archivage intermédiaire, sur les sujets plus techniques comme le contenu des documents, les scénarios à envisager, l'estimation de la volumétrie de données et la clarification des éléments de traçabilité attendus. L'atelier n°4 sera consacré au passage entre archivage intermédiaire et archivage définitif.

Sylvie LE CLECH souligne l'intérêt des Archives diplomatiques pour suivre l'évolution de ce travail, compte tenu de l'hétérogénéité des statuts des personnels dans les postes diplomatiques. De plus, les agents de droit local sont quasiment dépourvus de dossier individuel. Les volumes dans les postes sont considérables, sans remontées en administration centrale et la gestion papier reste prédominante.

Jean-François HÉBERT demande ce qui explique les réticences initiales à appréhender la question de l'archivage du dossier de l'agent.

Mélanie REBOURS explique que le CISIRH n'avait alors pas conscience que son application métier ne prenait pas en compte dans sa globalité l'archivage pérenne sur le temps long. De son côté, le SIAF pensait que le CISIRH assurerait la conservation des dossiers jusqu'à la fin de la DUA alors que ce dernier considère qu'en termes notamment de protection des données à caractère personnel, les ministères restent responsables des traitements et qu'il ne peut être garant de la conservation des données. Les échanges ont permis au final de clarifier les rôles et responsabilités de chacun. En outre, pratiquement tous les ministères sont équipés d'un système d'archivage numérique ou disposent de l'offre de service VAS. Il semble donc préférable que chaque ministère soit garant de ses données, les récupère le plus en amont possible et les conserve dans son système d'archivage numérique intermédiaire.

Grande collecte des archives du sport, par Brigitte GUIGUENO

Une vidéo réalisée par le SIAF sur la collecte des archives du sport est diffusée.

La clôture de la grande collecte aura lieu à la suite du séminaire des archives de France qui se tiendra cette année aux Archives nationales fin septembre. Par ailleurs, un bilan illustré de cette opération sera mis en ligne sous la forme d'un livre numérique.

Brigitte GUIGUENO précise par ailleurs que l'un des enseignements de cette opération concerne les liens à établir et renforcer entre les archivistes et les historiens.

Elle rappelle enfin que dans le cadre des célébrations du 80^{ème} anniversaire de la Libération, le SIAF a également participé à l'élaboration de fiches présentant des sportifs durant la seconde guerre mondiale.

Evence RICHARD explique que le ministère des Armées s'inscrit dans cette dynamique, sachant que la plupart des structures réalisent des expositions sur le sport. Un nouvel opuscule sera également édité intitulé : « 100 sportives et sportifs combattants ».

En ce qui concerne les sujets de collecte, il convient de mentionner que le Président de la République a lancé quelques semaines plus tôt une autre grande collecte sur la Libération, dont les résultats restent encore modestes au SHD.

Brigitte GUIGUENO explique que de fait, les documents de la seconde guerre mondiale sont collectés depuis la création en 1944 et 1945 du comité d'histoire de la guerre et de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France, devenus en 1951 le comité d'histoire de la seconde guerre mondiale. Toutefois, quelques pépites et bels ensembles continuent d'arriver qui compléteront ces anciens dons ou dépôts. Le Calvados a par exemple recueilli le journal du préfet de Vichy qui raconte le 6 juin 1944.

Jean-François HÉBERT précise que cette collecte a été décidée très tardivement, ce qui rend l'opération plus complexe.

Sylvie LE CLECH ajoute, par rapport à la collecte des archives du sport, que peu de traces ont été retrouvées dans les archives familiales du côté des diplomates. En revanche, dans la mesure où de grandes manifestations sportives étaient organisées, les diplomates y assistaient. Pour les jeux olympiques, les Archives diplomatiques ont contribué à une exposition au Quai d'Orsay afin de mettre en valeur les ressources (publiques et privées) dans ce domaine. Par ailleurs, le concours des jeunes ambassadeurs, sur le thème « Sport et politique, les JO de Mexico », vient d'être clôturé.

Nicolas CHIBAEFF observe que le sport est entré assez tardivement en diplomatie, alors que le concept de diplomatie sportive est désormais admis et valorisé avec un ambassadeur délégué pour le sport et un réseau de correspondants dans chaque ambassade.

Bruno RICARD indique qu'aux Archives nationales, le plus gros enjeu ne tient pas à la collecte d'archives de particuliers mais à celle des fédérations sportives qui ont une délégation de service public, dont peu, parmi les 80, ont déjà versé leurs archives publiques aux Archives nationales. Six d'entre elles sont très favorables à ce transfert. L'autre enjeu important tient à la collecte des archives du comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) et de la Société française de livraison des équipements sportifs (SOLIDEO). Les discussions sont en cours.

Jean-François HÉBERT observe que depuis le succès de la collecte sur la première guerre mondiale, le politique est tenté d'organiser de telles opérations qui touchent le grand public. Une anticipation est cependant nécessaire.

Présentation de l'outil Archifiltre, par Chloé MOSER

Chloé MOSER rappelle le périmètre d'Archifiltre, développé par les ministères sociaux avec le soutien des archives de France, qui vise à faciliter le versement des fichiers bureautiques et des messageries.

Son intérêt est évident avec des espaces de stockage numérique de plus en plus saturés et un volume de stockage numérique qui augmente de façon exponentielle. Archifiltre, outil open source, a donc été proposé pour outiller les professionnels de l'information afin de répondre à ce défi. Dès le début de son développement, les enjeux liés à l'impact environnemental ont été porteurs, avec l'affichage des gains de CO2 réalisés grâce à l'outil.

Avant l'utilisation d'Archifiltre, les espaces de stockage n'étaient pas forcément triés et beaucoup de documents s'accumulaient, certains très anciens, avec de nombreux doublons et des arborescences de fichiers parfois très profondes. Avec Archifiltre, il est désormais possible de procéder à des éliminations contrôlées avec les autorisations nécessaires. Les documents importants à conserver sont identifiés. Archifiltre permet ainsi de reproduire la chaîne archivistique du papier, depuis les services producteurs jusqu'aux services d'archives définitives.

L'outil s'est construit à partir de 2016 dans le contexte de l'écosystème Vitam, avec des méthodes agiles et un recours très important aux utilisateurs.

En effet, dès 2017, dans le cadre de l'archivage des cabinets ministériels, 1,2 téraoctet de données ont été collectés. La question s'est alors posée d'un outil permettant d'appréhender cette masse de documents dans des temps très courts. Un premier développement a eu lieu dans le cadre du dispositif des Entrepreneurs d'intérêt général (EIG) financé alors par la direction interministérielle du numérique (DINUM). Un premier versement a été effectué aux Archives nationales en novembre 2018 grâce à l'utilisation d'Archifiltre combiné à l'outil RESIP permettant de préparer les « paquets à archiver ». Par la suite, les différentes versions d'Archifiltre ont permis d'améliorer l'outil. En 2019, à la fin du projet EIG, le dispositif a rejoint la Fabrique numérique des ministères sociaux pour devenir une startup d'Etat. En 2020, l'utilisation d'Archifiltre a été étendue aux messageries avec en 2022, la sortie d'une version qui fait face pour l'instant à des problématiques techniques étant donné le format très particulier des messageries.

Archifiltre a récemment été sélectionné dans le top des logiciels libres développés par l'Etat, à côté de Vitam. Si au départ, Archifiltre était destiné à outiller des archivistes, sa mise à disposition de l'outil a permis d'ouvrir son utilisation à d'autres profils comme les services informatiques et parfois même les services producteurs. En parallèle, le logiciel a progressivement été adopté par de nombreux services dans la totalité du réseau des archives.

Cet outil semble répondre à une problématique partagée par les autres pays puisqu'il est utilisé également au-delà de la France.

Archifiltre permet de comprendre le contenu d'une arborescence de fichiers mais également d'identifier les doublons, les documents inutiles ou ceux dont la durée de conservation est échue. Il est également possible d'aller plus loin dans les traitements techniques, en identifiant des anomalies. Un rapport d'audit peut être généré. Enfin, Archifiltre ne travaille que sur une image de l'arborescence avec des exports à générer, ceci afin de conserver une sécurité maximale.

L'outil a été téléchargé plus de 40 000 fois. 130 000 arborescences ont été analysées, soit 2 000 téraoctets. Un important travail de communication est également réalisé en termes de documentation, tenue de webinaire, lettres d'information et à venir d'un site internet.

Des actions autour du développement durable sont menées. Une version 4.1 permet de ainsi de calculer le poids en équivalent CO2 de toutes les arborescences. Un défi a été organisé dans le cadre du « Digital Clean Up Day », très suivi par le réseau des Archives en France. Les résultats ont été synthétisés pour montrer ce que le réseau des archives apporte en termes de sobriété numérique. Archifiltre est également partie prenante du kit de communication sur la sobriété numérique actuellement porté par le ministère de la Culture, en lien avec le SIAF, avec la mise

à disposition d'une fiche pour utiliser l'outil. Un marathon du tri sera également proposé dans les semaines à venir.

Parmi les projets à venir, on peut mentionner la prise en compte pour archivage de données exportées depuis des systèmes d'information. Une fonctionnalité d'import massif de métadonnées est également en cours de construction. L'automatisation du traitement se poursuit également, par l'amélioration des fonctionnalités existantes.

Une vidéo de démonstration de l'outil est diffusée.

Claire MARTIN indique que le ministère des Finances l'utilise, plutôt en interne au service des archives. Il est plus difficile d'étendre son utilisation aux correspondants archives dans les services, au-delà de la visualisation et de l'audit. La notion de l'impact écologique est creusée du côté du ministère. Un défi de l'information numérique est envisagé pour 2025.

Françoise BANAT-BERGER précise que l'outil est très utilisé dans le réseau territorial et aux Archives nationales.

Jean-François HÉBERT demande si d'autres développements sont attendus.

Françoise BANAT-BERGER explique que par définition, ces outils en mode agile s'adaptent en permanence en fonction des retours des usagers et donc de l'évolution des usages.

Bruno RICARD précise que les Archives nationales viennent de réaliser le bilan des émissions des gaz à effet de serre (BEGES) pour l'année 2023. Le numérique est bien pris en compte, ce qui démontre l'importance d'effectuer des tris sur les fichiers numériques afin de faire baisser le BEGES.

La séance est levée.

La prochaine réunion est programmée le 14 novembre 2024, à 15h00, salle Colette (ministère de la Culture)

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,

Signé par Françoise BANAT-BERGER,

Cheffe du service interministériel des archives de France

